

Lors du dernier conseil municipal, une délibération, présentée par « l'adjoint » KOPPERS portait sur les tarifs de l'école de musique. Voir délibération ci-dessous :

VILLE DE FAULQUEMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 juin 2020

Rapport formant proposition de texte pour la délibération

N° 16 – CULTURE : Ecole de musique – Tarifs 2020 / 2021

Rapporteur : M. KOPPERS

L'école de musique municipale compte actuellement 96 élèves inscrits pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Depuis 2017 le district Urbain de FAULQUEMONT verse annuellement un fonds de concours de 10 000 € au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique. Le conseil municipal a créé depuis la saison 2017/2018 un tarif spécifique pour les élèves du District Urbain hors FAULQUEMONT. Je vous propose de suivre l'avis de votre commission d'Affaires Culturelles et Devoir de Mémoire, qui s'est réunie le 19 juin dernier et de FIXER les tarifs de l'école de musique de la façon suivante :

Tarifs annuels 2019/2020

Propositions 2020/2021

Cours collectifs

Eveil

Initiation

Formation musicale

Chant

45'	FAULQUEMONT	74,00	FAULQUEMONT	74,00
	DUF hors FAULQUEMONT	84,00	DUF hors FAULQUEMONT	84,00
	Extérieur DUF	87,00	Extérieur DUF	87,00
1 h 00	FAULQUEMONT	97,00	FAULQUEMONT	97,00
	DUF hors FAULQUEMONT	113,00	DUF hors FAULQUEMONT	113,00
	Extérieur DUF	116,00	Extérieur DUF	116,00
1 h 30	FAULQUEMONT	145,00	FAULQUEMONT	145,00
	DUF hors FAULQUEMONT	169,00	DUF hors FAULQUEMONT	169,00
	Extérieur DUF	174,00	Extérieur DUF	174,00

Pas de remboursement en cas d'arrêt en cours d'année.

Pour les élèves inscrits à l'école de musique les ensembles instrumentaux sont gratuits.

Les personnes extérieures à l'école de musique souhaitant intégrer les ensembles musicaux et vocaux devront s'acquitter d'une participation de 50 € pour la saison (pas de remboursement en cas d'arrêt en cours d'année).

Tarifs mensuels 2019/2020Propositions 2020/2021Leçons d'instrument et de chant individuel

30'	Faulquemont	42,50	FAULQUEMONT	42,50
	DUF hors FAULQUEMONT	46,50	DUF hors FAULQUEMONT	46,50
	Extérieur DUF	50,50	Extérieur DUF	50,50
45'	Faulquemont	64,00	FAULQUEMONT	64,00
	DUF hors FAULQUEMONT	73,00	DUF hors FAULQUEMONT	73,00
	Extérieur DUF	77,00	Extérieur DUF	77,00

Tout trimestre débuté est dû : pas de remboursement en cas d'arrêt en cours de trimestre.

Tarifs dégressifs :
 - 10 % pour le 2^{ème} enfant
 - 20 % à partir du 3^{ème} enfant

Une somme de 15 € par discipline (formation musicale et formation instrumentale) sera demandée à tout élève passant son examen de fin de cycle.

-0-

En sa qualité de président de la commission « *Affaires culturelles et devoir de mémoire* », le rapporteur de cette délibération est naturellement « **l'adjoint** » KOPPERS.

L'« adjoint » KOPPERS informe les élus que la **communauté de communes du District Urbain de Faulquemont verse un fonds de concours de 10 000€** à l'école de musique chaque année depuis 2017.

Vérifiez c'est écrit.

Il demande ensuite aux élus de **suivre l'avis** de votre commission

d'« *affaires culturelles et devoir de mémoire* » qui s'est réunie le 19 juin dernier...

Vérifiez c'est écrit.

Votre commission d'« *affaires culturelles et devoir de mémoire* » s'est réunie le 19 juin dernier. **Voici un extrait de cette rencontre, partie « école de musique ».**

COMPTE-RENDU

COMMISSION « AFFAIRES CULTURELLES ET DEVOIR DE MEMOIRE »

Vendredi 19 juin 2020 à 17h30

EXTRAIT

Le premier point abordé dans l'ordre du jour est l'Ecole de Musique Municipale est l'adoption des tarifs pour l'année 2020/2021.

M. le Président (*KOPPERS*), avant d'énoncer les tarifs, précise que si la Commission en est d'accord, ceux proposés seront identiques à ceux appliqués en 2019/2020. Il explique qu'en 2019/2020, 96 élèves fréquentaient l'école, elle employait 10 professeurs et un Directeur, M. METZ.

Ce dernier faisant valoir ses droits à la retraite à la rentrée prochaine, il sera remplacé par Mme FLAUSSE, professeur de piano et de formation musicale dans l'établissement depuis quelques années déjà.

M. KOPPERS ajoute à ses premières informations **que la subvention annuelle de fonctionnement versée par le Département est de 5500€**, et que la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont verse quant à elle un fonds de concours de 10 000€ chaque année depuis 2017.

M. le Président, après énoncé des tarifs, propose le vote aux membres présents de la commission. La proposition est votée à l'unanimité, à l'exception de Mme BUTIN qui ne souhaite pas se prononcer.

Relisez la partie en rouge surlignée en jaune. Vous lisez comme moi, que M. KOPPERS a précisé que « la subvention annuelle de fonctionnement versée par le Département est de 5500€ ».

Pourtant cette information ne figure pas dans la délibération N°16 du conseil municipal du 29 juin 2020, le président de la commission KOPPERS « *affaires culturelles et devoir de mémoire* » et « Adjoint » rapporteur de cette délibération **ne donne plus cette information**.

Un de mes colistier m'a demandé si « *cela n'était pas un simple oubli de retranscription* », son interrogation naïve m'a fait sourire*. Je lui rappelais que si cela avait été le cas, l'« adjoint KOPPERS » avait la possibilité de dire tout simplement « **il manque une information, je demande qu'elle soit précisée dans le compte-rendu du conseil** ».

*L'« adjoint » KOPPERS n'est pas un perdreau de l'année, il attaque sa 13^{ème} année d'élu.

